



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-037

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-03-14-001 - Arrêté n° 2018-0824 de poursuite du retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES CHANEL à MONTREVEL EN BRESSE dans l'AIN (2 pages)

Page 3

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-02-01-020 - DRFIP69\_SIELYONBRON\_2018\_02\_01\_24. Délégation de signature. (3 pages)

Page 5

84-2018-03-14-002 - DRFIP69\_SIPLYONSUDOUEST\_2018\_03\_14\_25. Délégation de signature. (4 pages)

Page 8

84-2018-03-08-001 - DRFIP69\_SPFLYON1\_2018\_03\_08\_20. Délégation de signature. (2 pages)

Page 12

84-2018-03-08-002 - DRFIP69\_SPFLYON4\_2018\_03\_08\_21. Délégation de signature (2 pages)

Page 14

84-2018-03-08-003 - DRFIP69\_SPFLYON5\_2018\_03\_08\_22. Délégation de signature. (2 pages)

Page 16

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur**

### **Sud-Est**

84-2018-03-12-001 - Arrêté d'ouverture concours interne externe ASPTS session 2018 (2 pages)

Page 18

**Arrêté n° 2018-0824**

**Fixant les conditions de poursuite du retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES CHANEL suite au jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 6 mars 2018**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1031 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 mars 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES CHANEL, présidée par Monsieur BEN GHOULA Bachr ;

**Vu** l'arrêté n°2017-1962 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2017 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES CHANEL ;

**Vu** l'ordonnance n°1704897 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Lyon en date du 26 juillet 2017

**Vu** le jugement n°1704899 rendu par la 6<sup>ème</sup> chambre du Tribunal administratif de Lyon en date du 6 mars 2018 ;

**Considérant** que le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a prononcé par arrêté du 20 juin 2017 le retrait de l'agrément de la SAS AMBULANCES CHANEL pour une durée de six mois allant du 10 juillet 2017 à 8h au 10 janvier 2018 à 8h ;

**Considérant** que le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon a, par ordonnance du 26 juillet 2017, suspendu l'exécution de la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête tendant à l'annulation de la décision ; qu'en conséquence, la SAS AMBULANCES CHANEL a repris son activité le 27 juillet 2017 à 8h ;

**Considérant** que le Tribunal administratif de Lyon a, par jugement du 6 mars 2018, rejeté la requête en annulation de la SAS AMBULANCES CHANEL ; qu'en conséquence, la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2017 portant retrait temporaire de l'agrément de la SAS AMBULANCES CHANEL est à nouveau exécutoire ;

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles le retrait temporaire d'agrément de la SAS AMBULANCES CHANEL doit se poursuivre, en tenant compte de la période pendant laquelle la sanction a été appliquée avant d'être provisoirement suspendue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'agrément n°152 délivré à la SAS AMBULANCES CHANEL, sise Zone artisanale les Serves 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE et présidée par Monsieur Bachr BEN GHOULA, est retiré du mardi 27 mars 2018 à 8h00 au lundi 10 septembre 2018 à 08h00.

**Article 2** : Durant cette période, aucun transport ne pourra être effectué par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CHANEL. L'entreprise soumettra l'ensemble de ses véhicules de transports sanitaires à un relevé des compteurs kilométriques par la délégation départementale de l'Ain de l'ARS le 27 mars 2018 à 8h, le 18 juin 2018 à 14h et le 10 septembre 2018 à 8h avant reprise de l'activité. En cas de nécessité impérieuse (contrôle technique, etc.) de déplacer l'un des véhicules pendant la période de retrait d'agrément, la SAS AMBULANCES CHANEL en informera préalablement les services de l'ARS.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ain.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 5** : Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

**Article 6** : Le directeur départemental de l'Ain et le directeur de l'offre de soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 14 mars 2018

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de LYON BRON

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIELYONBRON\_2018\_02\_01\_24

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

\* Mme JARRIGE Gwenola, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) **dans la limite de 10 000 €**, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M ATLAN Serge	Contrôleur Principal
Mme BLANC Christine	Contrôleuse Principale
Mme DESLANDES-GEORGEDIS Carole	Contrôleuse
M DUBOEUF Arnaud	Contrôleur
Mme FERRIER Sylvie	Contrôleuse Principale
Mme JANDARD Lise-Laure	Contrôleuse
Mme KOROL Sylvie	Contrôleuse
Mme MATHONIERE Marie Anne	Contrôleuse Principale
Mme SACCONI Evelyne	Contrôleuse
Mme VANANTY Patricia	Contrôleuse principale

2°) **dans la limite de 2 000 €**, aux agents d'administration et agents d'administration principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme THOLON Roselyne	Agente d'administration principale
---------------------	------------------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

<p>M ATLAN Serge  Mme BLANC Christine  Mme DESLANDES-GEORGEDIS Carole  M DUBOEUF Arnaud  Mme FERRIER Sylvie  Mme JANDARD Lise-Laure  Mme KOROL Sylvie  Mme MATHONIERE Marie Anne  Mme SACCONI Evelyne  Mme VANANTY Patricia</p> <p><b>1°) : Limite des décisions gracieuses : 10 000 €</b></p>	<p>Contrôleur Principal  Contrôleuse Principale  Contrôleuse  Contrôleur  Contrôleuse Principale  Contrôleuse  Contrôleuse  Contrôleuse  Contrôleuse Principale  Contrôleuse  Contrôleuse principale</p>
<p>Mme BLANC Christine  Mme SACCONI Evelyne</p> <p><b>2°) : Durée maximale des délais de paiement : 6 mois et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé : 30 000 € ;</b></p> <p><b>3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (sans limite de montant) ;</b></p> <p><b>4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (sans limite de montant).</b></p>	<p>Contrôleuse Principale  Contrôleuse</p>

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Bron, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron

Didier JANVIER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers  
de LYON SUD-OUEST

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_SIPLYONSUDOUEST\_2018\_03\_14\_25

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BLANC Virginie Inspecteur et M. QUEMIN Laurent, Inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant
-------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEURRIER Sylvie		BRUNIER Chantal
GAILLARD Julien	BESACIER Jean-Claude	ALBUISSON Patrick
SEBERT Sophie	FERNANDEZ Roland	COUPEY Jean François

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIGNON Isabelle	REYNARD Jean-Noe	CHAOUCH Salime
CORBEILLE Emmanuelle	KOSZCZUK Ghislaine	BONNET Gérard
CHAMBOSSE Céline	DULUC Marie Céline	COUDANNE Mireille
MUNCH Virginie	DEY Claire	BIESSE Anne-Marie
DECLOITRE Catherine	JABET – MOTYCKA Nelly	RZEPECKI Vincent
BROGAT Solange	CHAPON Alexandre	ROSE Anne-Laure

## Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur	3000 €	12 mois	30000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
GENOYER Mireille	Agent	1500 €	8 mois	15000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent	1500 €	8 mois	15000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur		300 €	3 mois	3000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
GENOYER Mireille	Agent		300 €	3 mois	3000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent		300 €	3 mois	3000 €
BESACIER Jean Claude	contrôleur	10000 €	10000 €		
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10000 €	10000 €		
BRUNIER Chantal	contrôleuse	10000 €	10000 €		
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10000 €	10000 €		
SEBERT Sophie	contrôleuse	10000 €	10000 €		
COUPEY Jean François	contrôleur	10000 €	10000 €		
GAILLARD Julien	contrôleur	10000 €	10000 €		
BERTIGNON Isabelle	Agent	2000 €	2000€		
CHAOUCH Salime	Agent	2000 €	2000€		
KOSZCZUK Ghislaine	Agent	2000 €	2000€		
BONNET Gérard	Agent	2000 €	2000€		
CHAMBOSSÉ Céline	Agent	2000 €	2000€		
DULUC Marie Céline	Agent	2000 €	2000€		
MUNCH Virginie	Agent	2000 €	2000€		
REYNARD Jean-Noël	Agent	2000 €	2000€		
CORBEILLE Emmanuelle	Agent	2000 €	2000€		
DECLOITRE Catherine	Agent	2000 €	2000€		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUDANNE Mireille	Agent	2000 €	2000€		
JABET – MOTYCKA Nelly	Agent	2000 €	2000€		
BIESSE Anne-Marie	Agent	2000 €	2000€		
BROGAT Solange	Agent	2000 €	2000€		
CHAPON Alexandre	Agent	2000 €	2000€		
ROSE Ann-Laure	Agent	2000 €	2000€		
RZEPECKI Vincent	Agent	2000 €	2000€		
DEY Claire	Agent	2000€	2000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon Berthelot , SIP de Lyon 9.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 14 mars 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers de LYON SUD-OUEST,

**Mme Joëlle MAZOYER**

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière  
de LYON 1

## Délégation de signature

DRFIP69\_SPFLYON1\_2018\_03\_08\_20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme FORESTIER Josèphe, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lyon 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame LEBEC Marie-Cécile, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Nathalie	CINIRELLA Elisabeth	FAVIER Jacqueline
LACHIVER Claire	ODIN Jean-Edouard	POURRAT Elisabeth
TARDIOU Jeanne	VENÇON Monique	

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 8 mars 2018  
Le comptable public,  
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière  
de LYON 4

## Délégation de signature

DRFIP69\_SPFLYON4\_2018\_03\_08\_21

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme FORESTIER Josèphe, inspectrice principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de LYON 4, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme SUAREZ Monique, contrôleur principal, chef de contrôle du service de publicité foncière de LYON 4, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERRIER Jean-Paul	LAURENT Patricia	ODIER Marie-Thérèse
-------------------	------------------	---------------------

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 8 mars 2018

Le comptable public,  
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière  
de LYON 5

## Délégation de signature

DRFIP69\_SPFLYON5\_2018\_03\_08\_22

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 5,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme FORESTIER Josèphe, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lyon 5, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame IZABELLE Laurence, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUISSOU Pierre	DECHAZERON Laurence
GOURGUES Richard	MONTEMONT Fabienne

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 8 mars 2018

Le comptable public,  
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-12-03-01**

**autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session du 23 mai 2018-**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 par deux concours distincts :

#### **Concours externe**

Ce concours est ouvert aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP ...) ou en possession d'un titre ou d'une qualification reconnus comme équivalent. Sont admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau. L'expérience professionnelle pourra également constituer une équivalence du diplôme requis. Le candidat devra justifier d'au moins 3 ans d'activité dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

#### **Concours interne**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre de postes ouverts pour les concours externe et interne, ainsi que la composition du jury, fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

### **ARTICLE 3 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 23 mai 2018. Les candidats seront convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

### **ARTICLE 4 :**

Les épreuves d'admission auront lieu entre les 2 et 6 juillet 2018.

### **ARTICLE 5 :**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du lundi 19 mars 2018. La date limite de clôture des inscriptions par courrier ainsi que par internet a été fixée au 20 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers d'inscription sont téléchargeables en ligne sur le site : [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr)

### **ARTICLE 6 :**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 Mars 2018.

P/le Préfet et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE